

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 13 décembre 2022, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :  
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente  
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président  
France BILODEAU  
Sébastien HALLÉ  
Liguori HINSE  
Joel JONCAS  
Claude LAVOIE  
Annie SANFAÇON  
Jean SIMARD  
David WEISER

Sont absents:  
Yvan BOURDEAU  
Jackie SMITH

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 22-84

*Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 novembre 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 22-85

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 2 novembre 2022, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 novembre 2022**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 22-86**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 18 novembre 2022, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **7. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **7.1 Autorisation de dépenses – biens et services courants**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

### **Résolution 22-87**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant le renouvellement du contrat de licence et de maintenance pour la solution d'optimisation et prévision d'inventaire IMAFS à intervenir avec RPMGlobal Canada Limited, d'une somme n'excédant pas 273 000 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **7.2 Approbation de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023**

CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, les sociétés de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), optimisent leur pouvoir d'achat en procédant à des achats unifiés de pièces, de fournitures et de divers services pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT qu'annuellement, ces sociétés de transport se dotent d'une convention-cadre régissant le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des mandats qui leur sont attribués, les sociétés de transport mandataires, responsables de procéder aux appels d'offres en achat regroupé pour le compte des sociétés de transport mandantes, sont tenues de respecter les règles qui régissent l'attribution des contrats publics;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'autoriser la conclusion de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 22-88**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu :*

- *d'approuver la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*

- *d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **7.3 Annulation de soldes résiduaire des règlements d'emprunt dont l'objet est entièrement réalisé**

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que le RTC a entièrement réalisé l'objet de certains règlements selon ce qui y était prévu, et qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt dont l'objet a entièrement été réalisé, mais comportant un solde résiduaire, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général du RTC;

#### **Résolution 22-89**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :*

- *de modifier les règlements d'emprunt identifiés au document joint en annexe du document n° 7.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, de la façon suivante :*
  - a) par le remplacement des montants indiqués dans les colonnes « Dépense révisée » ou « Emprunt révisé » par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;*
  - b) par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, le RTC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;*
  - c) par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention comptant » de l'annexe;*
- *d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;*
- *de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe;*
- *de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **7.4 Adoption du Règlement n° 413 abrogeant des règlements d'emprunt dont l'objet n'a pas été réalisé**

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que l'objet de certains règlements d'emprunt n'ayant pas été réalisé après l'adoption de ces règlements, il y a lieu d'abroger ces règlements afin de radier l'emprunt et ainsi réduire l'endettement potentiel du RTC;

#### **Résolution 22-90**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 413, abrogeant des règlements d'emprunt dont l'objet n'a pas été réalisé, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **7.5 Adoption des règlements n°s 414, 415, 416, 417, 418, 419 et 420 modifiant les règlements d'emprunt n°s 241, 242, 247, 258, 279, 299 et 318**

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- Le 27 mai 2009, par sa résolution n° 09-77, le règlement d'emprunt n° 241;
- Le 30 septembre 2009, par sa résolution n° 09-121, le règlement d'emprunt n° 242;
- Le 27 janvier 2010, par sa résolution n° 10-10, le règlement d'emprunt n° 247;
- Le 29 septembre 2010, par sa résolution n° 10-110, le règlement d'emprunt n° 258;
- Le 25 janvier 2012, par sa résolution n° 12-18, le règlement d'emprunt n° 279;
- Le 26 juin 2013, par sa résolution n° 13-98, le règlement d'emprunt n° 299;
- Le 25 mars 2015, par sa résolution n° 15-30, règlement d'emprunt n° 318;

CONSIDÉRANT que ces règlements d'emprunt ont un solde résiduaire provenant de la réalisation partielle de certains projets prévus initialement à certains règlements, de l'appropriation des subventions comptant et d'affectations provenant du fonds général qui ont réduit les montants financés à long terme.

#### **Résolution 22-91**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :*

- *d'adopter le règlement n° 414 modifiant le règlement n° 241 autorisant des dépenses et un emprunt de 579 000 \$ concernant le réaménagement des zones d'arrêt sur les parcours Métrobus 800 et 801 et l'aménagement d'une aire de virée pour le parcours 80;*
- *d'adopter le règlement n° 415 modifiant le règlement n° 242 autorisant des dépenses et un emprunt de 318 000 \$ pour l'analyse préliminaire d'un système de gestion intégré des ressources (PGI/ERP) et le support pour l'environnement informationnel en 2009-2010;*
- *d'adopter le règlement n° 416 modifiant le règlement n° 247 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 590 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations;*
- *d'adopter le règlement n° 417 modifiant le règlement n° 258 autorisant des dépenses et un emprunt de 291 000 \$ pour financer l'acquisition d'équipements et l'implantation du système informatique;*
- *d'adopter le règlement n° 418 modifiant le règlement n° 279 autorisant des dépenses et un emprunt de 3 679 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations;*
- *d'adopter le règlement n° 419 modifiant le règlement n° 299 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'aménagement de stations tempérées et d'abris spéciaux intégrés à des projets de développement immobiliers;*

- *d'adopter le règlement n° 420 modifiant le règlement n° 318 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 1 236 000 \$ concernant les études nécessaires pour la mise en place d'un Métrobus dans l'axe du parcours 7;*

*le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de les transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **7.6 Affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés dont les emprunts sont non complètement remboursés**

CONSIDÉRANT que le RTC adopte régulièrement des règlements d'emprunt aux fins du financement des projets d'immobilisations, conformément à ce qui est prévu à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que le RTC dispose de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins auxquelles elles étaient prévues initialement;

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoient qu'il est possible pour la municipalité d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;

CONSIDÉRANT que le RTC dispose de sommes excédentaires d'un montant de 99 412 \$ et que le RTC souhaite affecter 13 999 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts, tel que prévu à l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

CONSIDÉRANT que le solde de 85 413 \$ sera versé au poste « excédent accumulé non affecté »;

### **Résolution 22-92**

*Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu d'affecter aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts, un montant de 13 999 \$.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **7.7 Nomination de représentants de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT que les 16 et 31 décembre 2022, deux postes de représentants de l'employeur au comité de retraite deviendront vacants;

CONSIDÉRANT que le RTC désire pourvoir ces postes;

### **Résolution 22-93**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu de nommer M. Reynald Godin et M<sup>me</sup> Annie Bélanger à titre de représentants de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC), et ce, à compter du 16 décembre 2022.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **8. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

## **9. Période d'intervention des membres du conseil**

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**10. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 17 h 42.*

---

**Maude Mercier Larouche présidente**

---

**Stéphanie Deschênes, secrétaire générale**